



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 4 incluse), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question 11), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question 3 incluse), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 4), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

M. Eric ALAUZET (à compter de la question 5), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question 4), M. Emmanuel DUMONT, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question 10 incluse), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 4), Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question 3 incluse).

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 5), M. Patrick BONTEMPS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET (à compter de la question 4), M. Thierry MORTON à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 10 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN à M. Michel LOYAT, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 3 incluse).

OBJET : 30 - Contrat de Ville - Avenant n° 2 à la Convention de partenariat entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour le relogement des habitants des immeubles situés rue Brulard à Besançon

Contrat de Ville
Avenant n° 2 à la convention de partenariat
entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la
Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour le relogement
des habitants des immeubles situés rue Brulard à Besançon

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

I. Contexte

Le Grand Besançon, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville, l'Etat et leurs partenaires ont signé le 16 avril 2016 un protocole de préfiguration dont l'objectif est de concevoir le projet de renouvellement urbain et d'en définir les conditions de faisabilité et de réalisation. Ce projet fera l'objet d'une convention qui permettra la mise en œuvre de la phase opérationnelle du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) grand-bisontin.

Parmi les cinq quartiers prioritaires bisontins de la politique de la ville intégrés au Contrat de Ville du Grand Besançon (signé le 21 février 2015), deux ont en effet été retenus par l'Etat comme éligibles au NPNRU : Planoise, quartier d'intérêt national et la Grette, quartier d'intérêt régional.

Les protocoles de préfiguration sont en principe circonscrits à la réalisation d'études de faisabilité ou d'études pré-opérationnelles. Cependant, l'ANRU autorise, lorsque les circonstances l'exigent, le démarrage anticipé de certaines opérations. C'est ainsi que, dans le protocole de préfiguration du Grand Besançon, l'ANRU a autorisé le démarrage anticipé des opérations de relogement de l'ensemble des habitants du bâtiment 13 et de la moitié des habitants du 29 rue Brulard.

II. Relogement des habitants des bâtiments 13 et 29 rue Brulard

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une **Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)** pour permettre d'accompagner et d'organiser le **relogement des habitants du bâtiment 13** dans les meilleures conditions possibles.

La mise en place de la MOUS a fait l'objet d'une convention signée en date du 4 décembre 2015 entérinant un étroit partenariat entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et son CCAS :

- le pilotage est assuré par le Grand Besançon, en étroit partenariat avec la Ville de Besançon,
- le CCAS assure, grâce à l'expertise sociale de ses agents, l'accompagnement individuel des ménages.

Les frais engagés par le CCAS pour l'accompagnement des habitants du bâtiment 13 sont pris en charge par le Grand Besançon à hauteur de 49 000 €.

Un **premier avenant à la convention MOUS initiale** a permis par délibération en date du 4 avril 2016 d'étendre le périmètre de l'accompagnement au bâtiment 29 (avenant du 21 octobre 2016). Plus précisément, la délibération prévoyait, conformément au protocole, l'**extension du périmètre de la MOUS à la moitié des habitants du bâtiment 29** (dans l'attente de la convention NPNRU définitive) et engageait une somme de 100 000 € supplémentaires.

Elle précisait également que les inscriptions financières initiales, à savoir 49 K€ pour le bâtiment 13 et 100 K€ pour la moitié du 29 avaient été sous-estimées au regard des frais réels engagés par l'opérateur MOUS et qu'il serait nécessaire de procéder à un réajustement ultérieur.

III. 2^{ème} avenant à la Convention MOUS du 4 décembre 2015

A ce jour, l'ensemble des diagnostics des ménages de la première tranche du bâtiment 29 est réalisé. Cependant, 17 ménages restent actuellement hors cadre du suivi MOUS. En vue d'assurer une équité de traitement en matière d'accompagnement et d'information à l'ensemble des locataires, d'étudier les préavis de relogement à la lumière des besoins et des capacités de l'ensemble des ménages et d'établir un plan de relogement fiable, il apparaît nécessaire d'étendre l'accompagnement de la MOUS à tous les habitants du bâtiment 29.

Le réajustement financier auquel le Grand Besançon s'est engagé, ainsi que l'extension de la MOUS à la totalité des habitants du bâtiment 29 conduit à engager une somme supplémentaire de 100 000 € afin de permettre au CCAS de se voir rembourser les sommes engagées au titre de ce partenariat.

En effet, le CCAS mobilise 2 ETP de travailleurs sociaux expérimentés sur la MOUS, auxquels s'ajoutent des frais de supervision hiérarchique et de travail administratif. Cette mobilisation permet de réaliser un accompagnement renforcé des ménages à tous les stades de leur relogement. Il est précisé que cette enveloppe est soumise à un principe de résultat (le relogement de l'ensemble des habitants des deux immeubles 13 et 29 rue Brulard) et en dehors de toute considération de durée.

Il est donc proposé d'acter ce financement supplémentaire et d'étendre le périmètre d'intervention de la MOUS à l'accompagnement de tous les habitants du bâtiment 29 tout en conservant les principes de fonctionnement prévus dans la convention initiale.

Cette extension devra faire l'objet d'un accord formel de l'ANRU (autorisation de démarrage anticipé) qui permettra, au moment de l'établissement de la convention NPNRU, de formaliser la participation financière de l'agence.

L'avenant n° 2 à la convention MOUS initiale, joint en annexe, formalise les présentes dispositions et fixe, dans le cadre de cette enveloppe et en dehors de toute considération de durée, un principe de résultat à savoir le relogement de l'ensemble des habitants des 2 bâtiments.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet d'avenant n° 2 à la convention entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS pour la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), portant sur l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble des ménages du bâtiment 29 de la rue Brulard et le versement par la CAGB de la somme de 100 000 € au CCAS,

- autoriser l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET, Mme DARD, M. BRIOT, M. CURIE, Mme ANDRIANTAVY, Mme SEBBAH et Mme PESEUX n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le **14 AVR. 2017**



Contrôle de légalité